CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Convention entre les soussignés :

1. TRIHOM

 ZA La Belle Jardinière
 EQUEURDREVILLE - HAINNEVILLE
 50120 CHERBOURG EN COTENTIN
 N° de SIRET : 37864904000169
 Représenté par: BEZEUX Nadege , Responsable de l'Unité Locale d'une part et,

2. CLIENT

 LIP NUCLEAIRE - LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - ITN
 Industrie Technique et Nucléaire
 69 rue Jean Zay
 69800 SAINT PRIEST
 Représenté pard'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Nature de la formation

L'organisme TRIHOM organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : « RECYCLAGE SAVOIR COMMUN DU NUCLEAIRE NIVEAU 2 ET COMPLEMENT SURETE QUALITE »
- N° de session : W2643CZ
- Dates : du 21/10/2026 au 23/10/2026
- Durée : 21:00 heures (le programme du stage est joint en annexe)
- Lieu : ZA La Belle Jardinière Equeurdreville - Hainneville, 50120, CHERBOURG EN COTENTIN
- Si un rattrapage est nécessaire après la formation, cette convention couvre sa réalisation aux dates définies et communiquées par TRIHOM.

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais de la formation, soit un total général de : 653,00 € **HT** (TVA : 20%)

Soit **653,00 €** **HT** par stagiaire (TVA : 20%)

Article 3 : Personnes concernées

L'organisme TRIHOM accueillera la ou les personnes suivantes :

Monsieur	BAMBA	Alpha

TRIHOM s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

Article 4 : Modalités de règlement

Règlement à 30 jours date d'émission de facture sauf conditions négociées et validées par un accord cadre (Référence :).

Article 5 : Annulation et absence

Sauf accord ou convention commerciale (Référence:). Les Conditions Générales de Ventes de TRIHOM sont applicables pour toute absence et / ou annulation.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les cocontractants conviendront préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable, des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin à l'issue de la session.

Fait en double exemplaire à CHERBOURG EN COTENTIN, Le 27/10/2026

Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire) :

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Artinalte - 69360 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 70 [illegible] - www.groupelip.com
SIREN 87[illegible] - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Pour l'organisme :

TRIHOM
Siège social
FORMATION-INGENIERIE-CONSEIL
Espace Belliparc
Parc d'Activités du Véron Sud
Rue Yvette Cauchois
37420 Beaumont En Véron

Les modalités de déroulement et d'évaluation et de sanction de la formation dispensée sont détaillées dans la Fiche Produit annexée à la présente convention.

W203

RECYCLAGE SAVOIR COMMUN DU NUCLEAIRE NIVEAU 2 ET COMPLEMENT SURETE QUALITE

Durée: 3.00 jour(s) / 21:00 heures

Public:

Toute personne devant maintenir son habilitation HN2 valide pour intervenir sur l'outil de production d'un CNPE EDF.

Prérequis:

Savoir lire, écrire, comprendre et parler la langue d'enseignement de la formation.
Être titulaire d'un certificat de formation (initiale ou recyclage) SCN CEFRI Niveau 2 Option RN de moins de 5 ans.
Être titulaire d'un certificat de formation (initiale ou recyclage) CSQ de moins de 5 ans.
Le contrôle des prérequis est assuré par TRIHOM directement via CARNAX ; il n'est donc pas nécessaire de nous envoyer la copie des certificats précédents.

Objectifs pédagogiques :

Appliquer les règles de base spécifiques à l'exploitant relatives à la sûreté nucléaire (y compris les PFI) et à l'assurance qualité en tant que chargé de travaux et/ou contrôleur technique.
Appliquer les règles de base spécifiques à l'exploitant relatives à la sécurité conventionnelle en tant que chargé de travaux.
Distinguer les principes fondamentaux de la sûreté nucléaire et les exigences visant à maîtriser les risques d'origine radiologique et non radiologique.
Distinguer le rôle des intervenants pour ce qui est de la maîtrise des arrêts de tranche et en termes de sûreté nucléaire et de disponibilité.
Distinguer les actions sous situations ayant un impact sur les enjeux de maintien de la qualification des Éléments Importants pour la Protection des Intérêts vis-à-vis des risques radiologiques.
Mettre en œuvre, lors d'une mise en situation, les pratiques comportementales et professionnelles adaptées, en prenant en compte les enjeux de sûreté nucléaire et de disponibilité.

Programme :

Intégration du sens des règles et appropriation des connaissances à travers une « histoire tremplin » relative aux interventions sur CNPE EDF ou grâce à l'analyse d'événements significatifs.
Renforcement et consolidation des savoirs des intervenants dans les domaines couverts par la formation SCN2 et la formation CSQ.
Maintien du niveau de pratique par la mise en situation sur Chantier Ecole.

Méthodes et supports :

Pédagogiques : Formation théorique et pratique.
Techniques : Mise en œuvre de scénarii formatifs sur Chantier Ecole agréé par EDF. Réalisation d'un test d'autopositionnement sur tablette individuelle en cours de formation.
D'encadrement : Organisme de formation agréé par EDF et certifié CEFRI option RN. Présence de 2 formateurs habilités à partir de 7 stagiaires

Modalité d'évaluation :

Evaluation : Validation des acquis théoriques par un questionnaire, Entretien individuel permettant de notifier des axes de progrès en cas d'échec ou de rattrapage.
Validation : Délivrance d'un certificat de réalisation et d'un certificat CEFRI saisi dans CARNAX pour une validité de 4 ans.
Habilitation : Le certificat délivré permet à l'employeur d'habiliter HN2 et M0.

W203_FP (10/2026)